



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 22 novembre 2023

Apparue au début du mois de septembre dans le sud-ouest, la Maladie Hémorragique Épizootique (MHE) s'étend et touche désormais 14 départements du territoire national. Cette maladie infectieuse (virus) touche les bovins, les petits ruminants et les cervidés.

L'arrêté ministériel du 25 octobre 2023 *fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique* détermine un périmètre de surveillance de 150 km autour de chaque établissement reconnu infecté et publie au *Bulletin officiel de l'agriculture* la liste des communes de la zone dite régulée.

Dans le département de la Vienne, 255 communes (liste en annexe) sont désormais concernées par les mesures de gestion prescrites par la réglementation.

Qu'est-ce que la MHE ?

La MHE est une maladie virale affectant les ruminants sauvages (notamment les cervidés) et domestiques (bovins, ovins, caprins) et se transmet par un moucheron piqueur hématophage. La MHE provoque des signes cliniques pouvant être sévères (fièvre, amaigrissement, lésions buccales et difficultés respiratoires) ; le taux de mortalité est faible. Il n'existe aucun traitement spécifique. Éleveurs et vétérinaires sont sensibilisés à rechercher les symptômes sur les animaux développant une forme clinique de la maladie.

La MHE n'est pas transmissible à l'homme.

Mesures prescrites :

Afin d'éviter la diffusion de la maladie et protéger les élevages, une zone dite « régulée » est systématiquement mise en place dans un rayon de 150 kilomètres autour de chaque foyer détecté.

Les mesures de lutte et de prévention suivantes doivent être respectées au sein de cette zone régulée :

- renforcement de la surveillance sanitaire par les vétérinaires ;
- encadrement des mouvements d'animaux pour les espèces sensibles.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le principe général est que les bovins, ovins, caprins ou cervidés d'élevages (espèce sensibles) ne puissent pas sortir de la zone régulée. Une liste de dérogations est toutefois établie pour des mouvements spécifiques d'animaux, tel que l'envoi à l'abattoir par exemple. Des mesures complémentaires ont été prises pour permettre la sortie des espèces sensibles : tout animal amené à quitter la zone régulée doit avoir fait l'objet d'un test individuel de dépistage en laboratoire attestant l'absence de contamination, en complément d'une désinsectisation. Cette désinsectisation, en éliminant le moucheron vecteur du virus, participe à éviter la propagation de la MHE.

Un plan d'action destiné à limiter l'impact de cette maladie pour les filières bovine et ovine est actuellement en cours de déploiement sous le pilotage du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

L'évolution de la situation sanitaire nationale est actualisée régulièrement : <https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>

Les pouvoirs publics et les filières professionnelles sont fortement mobilisés pour éviter la diffusion de la maladie à partir des foyers identifiés.

Annexe : liste des communes de la Vienne incluse en zone régulée

ADRIERS, AMBERRE, ANCHE, ANGLES-SUR-L'ANGLIN, ANGLIERS, ANTIGNY, ANTRAN, ARCAV, ARCHIGNY, ASLONNES, ASNIERES-SUR-BLOUR, ASNOIS, AULNAY, AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, AVAILLES-LIMOZINE, AVANTON, AYRON, BASSES, BEAUMONT SAINT-CYR, BELLEFONDS, BERRIE, BERTHEGON, BERUGES, BETHINES, BEUXES, BIARD, BIGNOUX, BLANZAY, BOIVRE-LA-VALLEE, BONNES, BONNEUIL-MATOURS, BOURESSE, BOURG-ARCHAMBAULT, BOURNAND, BRIGUEIL-LE-CHANTRE, BRION, BRUX, BUXEROLLES, CEAX-EN-LOUDUN, CELLE-LEVESCAULT, CENON-SUR-VIENNE, CERNAY, CHABOURNAY, CHALAIS, CHALANDRAY, CHAMPAGNE-LE-SEC, CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, CHAMPNIERS, CHAPELLE-VIVIERS, CHARROUX, CHASSENEUIL-DU-POITOU, CHATAIN, CHATEAU-GARNIER, CHATEAU-LARCHER, CHATELLERAULT, CHAUNAY, CHAUVIGNY, CHENEVELLES, CHERVES, CHIRE-EN-MONTREUIL, CHOUPPES, CISSE, CIVAUX, CIVRAY, CLOUE, COLOMBIERS, COULOMBIERS, COULONGES, COUSSAY, CRAON, CROUTELLE, CUHON, CURCAY-SUR-DIVE, CURZAY-SUR-VONNE, DANGE-SAINT-ROMAIN, DERCE, DIENNE, DISSAY, DOUSSAY, FLEIX, FLEURE, FONTAINE-LE-COMTE, FROZES, GENCAY, GENOUILLE, GIZAY, GLENOUZE, GOUEX, GUESNES, HAIMS, INGRANDES, ITEUIL, JARDRES, JAUNAY-MARIGNY, JAZENEUIL, JOUHET, JOURNET, JOUSSE, L'ISLE-JOURDAIN, LA BUSSIÈRE, LA CHAPELLE-BATON, LA CHAPELLE-MOULIERE, LA CHAUSSEE, LA FERRIERE-AIROUX, LA GRIMAUDIERE, LA PUYE, LA ROCHE-RIGAULT, LA TRIMOUILLE, LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, LATHUS-SAINT-REMY, LATILLE, LAUTHIERS, LAVOUX, LE VIGEANT, LEIGNE-SUR-USSEAU, LEIGNES-SUR-FONTAINE, LENCLOITRE,

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES TROIS-MOUTIERS, LHOMMAIZE, LIGLET, LIGUGE, LINAZAY, LINIERS, LIZANT, LOUDUN, LUCHAPT, LUSIGNAN, LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAGNE, MAILLE, MAISONNEUVE, MARCAY, MARIGNY-CHEMEREAU, MARNAY, MARTAIZE, MASSOGNES, MAULAY, MAUPREVOIR, MAZEROLLES, MAZEUIL, MESSEME, MIGNALOUX-BEAUVOIR ? MIGNE-AUXANCES, MILLAC, MIREBEAU, MONCONTOUR, MONDION, MONTAMISE, MONTHOIRON, MONTMORILLON, MONTS-SUR-GUESNES, MORTON, MOULISMES, MOUSSAC, MOUTERRE-SILLY, MOUTERRE-SUR-BLOURDE, NAINTRE, NALLIERS, NERIGNAC, NEUVILLE-DE-POITOU, NIEUIL-L'ESPOIR, NOUAILLE-MAUPERTUIS, NUEIL-SOUS-FAYE, ORCHES, OUZILLY, PAIZAY-LE-SEC, PAYROUX, PERSAC, PINDRAY, PLAISANCE, PLEUMARTIN, POITIERS, POUANCAY, POUANT, POUILLE, PRESSAC, PRINCAY, QUEAUX, QUINCAY, RANTON, RASLAY, ROCHES-PREMARIE-ANDILLE, ROIFFE, ROMAGNE, ROUILLE, SAINT-BENOIT, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-CLAIR, SAINT-GAUDENT, SAINT-GENEST-D'AMBIERE, SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX, SAINT-GERMAIN, SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS, SAINT-JEAN-DE-SAUVES, SAINT-JULIEN-L'ARS, SAINT-LAON, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS, SAINT-LEOMER, SAINT-MACOUX, SAINT-MARTIN-L'ARS, SAINT-MARTIN-LA-PALLU, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL, SAINT-PIERRE-DE-MAILLE, SAINT-ROMAIN, SAINT-SAUVANT, SAINT-SAVIN, SAINT-SAVIOL, SAINT-SECONDIN, SAINTE-RADEGONDE, SAIRES, SAIX, SAMMARCOLLES, SANXAY, SAULGE, SAVIGNE, SAVIGNY-LEVESCAULT, SAVIGNY-SOUS-FAYE, SCORBE-CLAIRVAUX, SENILLE-SAINT-SAUVEUR, SERIGNY, SEVRES-ANXAUMONT, SILLARS, SMARVES, SOMMIERES-DU-CLAIN, SOSSAIS, SURIN, TERCE, TERNAY, THOLLET, THURAGEAU, THURE, USSEAU, USSON-DU-POITOU, VALDIVIENNE, VALENCE-EN-POITOU, VAUX-SUR-VIENNE, VELLECHES, VERNON, VERRIERES, VERRUE, VEZIERES, VICQ-SUR-GARTEMPE, VILLEMORT, VILLIERS, VIVONNE, VOUILLE, VOULEME, VOULON, VOUNEUIL-SOUS-BIARD, VOUNEUIL-SUR-VIENNE, VOUZAILLES, YVERSAY

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers